

## AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 483-2022**

*Règlement 483-2022 concernant un règlement de contrôle intérimaire*

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 4 juillet 2022.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16<sup>e</sup> avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022 à Venise-en-Québec



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,  
Directeur général et greffier-trésorier

---

---

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 483-2022 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 483-2022 sur le site Internet de la Municipalité le 7 juillet 2022.



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,  
Directeur général et greffier-trésorier  
7 juillet 2022